



Cumul prestations assedic et retraite(s) reversion

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis veuve depuis 1998, j'ai 55 1/2a, suis au chômage depuis une année et perçois chaque mois les prestations ASSEDIC. j'ai été licenciée en Octobre 2009 dans le cadre d'un plan social et ai adhéré à la CRP qui s'est arrêté fin décembre 2010. Je suis depuis à l'AER et y ai droit encore pendant deux années. Je recherche bien évidemment et de façon active un emploi avec toutes les difficultés et embûches dues à mon âge, à ma région....

Depuis mes 55 ans je perçois la reversion de la complémentaire de mon époux décédé.

J'ai également commencé à remplir un dossier de retraite de reversion (CRAM) que je ne vais pas tarder à soumettre, mes revenus ayant largement diminué.

Ma question : Puis-je cumuler mes prestations ASSEDIC avec mes retraites reversion (complémentaire et CRAM) sans que cela ne pose problème, car je dois chaque mois déclarer au POLE EMPLOI le montant des retraites perçues.... En clair, POLE EMPLOI peut-il me diminuer mes prestations ASSEDIC ??

Merci beaucoup pour une réponse rapide,
Meilleurs salutations

Par Visiteur

Chère madame,

Depuis mes 55 ans je perçois la reversion de la complémentaire de mon époux décédé.

J'ai également commencé à remplir un dossier de retraite de reversion (CRAM) que je ne vais pas tarder à soumettre, mes revenus ayant largement diminué.

Ma question : Puis-je cumuler mes prestations ASSEDIC avec mes retraites reversion (complémentaire et CRAM) sans que cela ne pose problème, car je dois chaque mois déclarer au POLE EMPLOI le montant des retraites perçues.... En clair, POLE EMPLOI peut-il me diminuer mes prestations ASSEDIC ??

Je suis très surpris que Pole emploi réclame une déclaration de vos revenus de reversion.

En effet, une pension de réversion n'est pas un revenu lié à votre activité professionnelle: Il s'en suit qu'il n'est pas question d'appliquer les règles de cumul récemment mises en place dans le but d'une incitation à l'emploi.

J'ai bien regardé le règlement général d'indemnisation chômage et cela n'est nullement prévu. C'est un peu comme si vous aviez des revenus du patrimoine (locatif, intérêt de compte) et que ces derniers pouvaient être utilisés pour baisse une indemnisation chômage avec laquelle elle est sans lien.

Une chose est sûre: Pour le calcul de la pension de reversion, l'organisme prendra en compte l'ensemble de vos revenus.

Mais en sens inverse, Pole emploi n'a pas à prendre en compte ces revenus. Je ne trouve aucun texte qui autorise pareille chose.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour Maître,

Tout d'abord merci beaucoup pour votre réponse rapide et qui me rassure quelque peu !

J'attendais de pouvoir avoir accès au tableau d'actualisation mensuel du Pôle Emploi, afin d'avoir les termes exacts à vous retranscrire. En fait, dans le tableau mensuel à remplir il y a la rubrique "retraite" où l'on doit déclarer si l'on perçoit ou non, une nouvelle pension retraite.....(sans montant à mentionner)... Jusqu'à présent je n'ai rien déclaré (reversion complémentaire) de crainte que Pôle Emploi ne "touchent" à mes prestations.....

Si je coche quels sont les risques ? De plus je vais prochainement demander la reversion de la SS...

Pôle Emploi n'étant pas une entreprise à but philanthropique, ils ne posent pas cette question au hasard! et je ne veux pas non plus être dans l'illégalité. Parfois difficile de rester honnête !!

Merci à nouveau pour votre précieuse aide,
Meilleures salutations

Par Visiteur

Chère madame,

J'attendais de pouvoir avoir accès au tableau d'actualisation mensuel du Pôle Emploi, afin d'avoir les termes exacts à vous retranscrire. En fait, dans le tableau mensuel à remplir il y a la rubrique "retraite" où l'on doit déclarer si l'on perçoit ou non, une nouvelle pension retraite.....(sans montant à mentionner)... Jusqu'à présent je n'ai rien déclaré (reversion complémentaire) de crainte que Pôle Emploi ne "touchent" à mes prestations.....

Si je coche quels sont les risques ? De plus je vais prochainement demander la reversion de la SS...

Je comprends mieux.

Si l'on vous demande d'indiquer vos revenus retraite, c'est précisément là encore parce qu'il existe des règles précises de cumul. Votre pension de retraite est effectivement partiellement cumulable avec l'indemnisation chômage.

Une pension de reversion n'est pas une pension de retraite: C'est une partie de la retraite qu'aurait du percevoir votre mari. Mais ce n'est pas la votre. Elle n'a donc pas de fait à faire l'objet d'une déclaration.

Très cordialement.

Par Visiteur

Cher Maître,

Il fallait en fait et seulement bien interpréter mot "retraite".... Merci beaucoup c'est la réponse que j'attendais.

Bonne journée et bien cordialement,